

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1165 promulguant, à la Côte Française des Somalis, le décret n° 51-1053 du 30 août 1951, portant publication du protocole adopté le 8 octobre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'effet de placer sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931.

n° 1165

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 décembre 1951

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro
1 janvier 1952

VISAS

Le Gouverneur de la France. d'Oulre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret eu 18 juin 1884

Vule décret du 31 octobre 1928 rendant exécutoires la convention et l'acte final concernant le contrôle du commerce des stupéfiants signés à Genève le 19 février 1925, promulgué par l'arrêté du 29 décembre 1928

Vule décret du 30 juin 1933 portant promulgation de la convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, et du protocole de signature' signés à Genève le 13 juillet 1931, promulgué par l'arrêté du 11 juin 1935

Vula circulaire nW C923/AP/3 du 6 septem- bre 1951, de M. le Ministre de la France d'Outre-Mer,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte Française des Somalis : Le'décret n° 51-1053 du 30 août 1951, portant publication du protocole adopté le 8 octobre 1948 par l'Assemblée générale des Nations Unies à l'effet de placer sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 193

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur. N. SADOUL.